Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 081-218102150-20261020-DE_035_2026-DE

République française

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

COMMUNE DE PUYBEGON

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Date de la convocation : 13/10/2026

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Secrétaire de séance :

Cassandra ALAZET

Le *vingt et un octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ, à 20h30*

Présents : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Isabelle MONNEVEUX, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN

Représenté(s) : Nicolas JOURDAN représenté par Bruno PUTTO, Déborah SURIREY représentée par Laure HEDREUL, KARINE PHALIPPOU représentée par Robert CINQ

Excusé(s) : Marie-Anne NUNEZ, Alice TERRIER

Absent(s) : Éric COUSIN

Objet : Indemnités de fonction des élus - DE_035_2026

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Vu que le maire informe le conseil municipal qu'il percevra de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction fixée pour les maires selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du CGCT,

Considérant que la commune de Puybegon compte 673 habitants au 1er janvier 2026,

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 081-218102150-20261020-DE_035_2026-DE

Vu que la commune peut élire en théorie 4 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1er janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

· 1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

· 2ème adjoint : 5.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

· 3ème adjoint : 3.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

· 4ème adjoint : 3.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

- Que Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 081-218102150-20261020-DE_035_2026-DE

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES

A- Adjoints au maire avec délégation

FONCTION	NOM	Indemnité maximale dans la strate de référence (en % de l'IBT)	Indemnité votée (en % de l'IBT)
1ère adjointe	ALAZET	11.77 %	11.77 %
2ème adjoint	PUTTO	11.77 %	5.50 %
3ème adjointe	HEDREUL	11.77 %	3.30 %
4ème adjoint	BOYER	11.77 %	3.30 %

B- Conseillers municipaux délégués

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)

C- Conseillers municipaux sans délégation

FONCTION	NOM	Indemnité votée (en % de l'IBT)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Robert CINQ

MAIRIE DE PUYBEGON (Tarn)

Le secrétaire de séance,

Cassandra ALAZET

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 081-218102150-20261020-DE_035_2026-DE